

ARRETE PERMANENT
modifiant le régime de priorité
à l'intersection de la rue René Guy Cadou
avec la rue St Joseph et avec la rue du Clos Diais

Le Maire de la commune de Louisfert

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation relative aux intersections et au régime de priorité approuvé par arrêté du 26 juillet 1974 complété par l'arrêté du 8 avril 2002 ;

Considérant le problème de vitesse excessive des véhicules de la rue René Guy Cadou ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera installé dans la rue René Guy Cadou, un premier «STOP» à l'intersection de la rue Saint Joseph dans le sens Louisfert-Erbray et un deuxième «STOP», à l'intersection de la rue du Clos Diais, dans le sens Erbray-Louisfert. Les automobilistes circulant sur cette voie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 - Les services techniques de la commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Louisfert.

Article 5 : Monsieur le Maire de Louisfert, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 10/11/2021
Reçu en préfecture le 10/11/2021
Affiché le **10 NOV. 2021**
ID : 044-214400855-20211110-20211110-AR

Fait à Louisfert, le 10 novembre 2021

Le Maire,

Alain GUILLOIS

